

LES REGLES DE DEONTOLOGIE

S'APPLIQUANT A L'ACTIVITE D'INFORMATION PROMOTIONNELLE

Ces règles de déontologie s'appliquent à **toute personne exerçant de Opella Healthcare France une activité d'information promotionnelle et toute personne les accompagnant dans le cadre de cette activité**. Elles reprennent les exigences de la Charte de l'Information Promotionnelle et du référentiel de certification en vigueur.

① Comportement de la personne exerçant une activité d'information promotionnelle

- Je suis soumis au secret professionnel et je ne révèle rien de ce que j'ai pu voir ou entendre dans les lieux où j'exerce mon activité.
- J'ai un comportement discret en officine et ne perturbe pas son bon fonctionnement de l'établissement (utilisation du téléphone portable, tenue vestimentaire adéquate).

② Information délivrée sur les médicaments présentés

- Je m'abstiens de dénigrer les spécialités des entreprises concurrentes.

③ Remontée d'information concernant les produits distribués par Opella Healthcare France

- Je remonte dans les 24h toute information recueillie auprès du professionnel de santé relative à la **pharmacovigilance** et autres vigilances et à un usage non conforme au bon usage du médicament (utilisation hors AMM).
- Je remonte dans les 24h toute information recueillie auprès du professionnel de santé relative à un défaut qualité.

④ Recueil d'informations sur les professionnels visités

- Je rappelle au professionnel de santé visité au travers de la mention inscrite sur les supports promotionnels qui lui sont remis/ présentés, les moyens mis à sa disposition pour s'exprimer auprès de Opella Healthcare France sur la qualité de l'activité d'information promotionnelle.

⑤ Interdiction de remise d'échantillons

- Je ne remets aucun échantillon de médicaments, de dispositifs médicaux, de produits cosmétiques et de compléments alimentaires.
- Je ne réponds pas à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine, ni ne transmets de demandes à mon entreprise.

LES REGLES DE DEONTOLOGIE

S'APPLIQUANT A L'ACTIVITE D'INFORMATION PROMOTIONNELLE

⑥ Organisation des visites aux professionnels de santé

- Je m'assure que mon interlocuteur a une parfaite connaissance de mon identité, de ma fonction chez Opella Healthcare France.
- Je me renseigne auprès des professionnels de santé afin de connaître les règles d'organisation des rencontres édictées par le professionnel (horaire, d'ouverture, prise de rendez-vous préalable) et je les respecte.
- Lors d'une visite accompagnée, je m'assure de recevoir l'assentiment du professionnel de santé visité et qu'il a une parfaite connaissance de l'identité et de la fonction de mon accompagnateur.

⑦ Interdiction de remise de cadeaux et d'avantages et ses exceptions

- Je n'utilise aucune incitation pour obtenir un droit de visite ni offrir à cette fin aucune rémunération ou dédommagement.
- Je ne peux proposer ou remettre de cadeaux en nature ou en espèces et je ne peux non plus répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine.
- Je peux seulement proposer une participation à une manifestation professionnelle, promotionnelle ou scientifique dans le cadre réglementaire.

Uniquement pour les Drom-Com : les règles mentionnés ci-dessous seront applicables à la France Métropole à la reprise de l'activité, accompagnée du suivi dans le nouveau CRM :

- Je peux offrir à un professionnel de santé (*) un repas/collation uniquement s'il répond à l'une des conditions suivantes :
 - ➔ fait l'objet d'une convention d'hospitalité dans le cadre d'une manifestation professionnelle, promotionnelle ou scientifique.
 - ➔ entre dans le cadre d'un Avantage de Valeur Négligeable (2 fois/an maximum 30€/PDS pour l'ensemble de OHF). Dans ce cas, j'ai la responsabilité d'en respecter la définition, la faisabilité et l'enregistrement.

(*) Interdiction d'accorder d'une manière directe ou indirecte des hospitalités aux étudiants en formation initiale et aux associations d'étudiants